

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 034-213402613-20260429-232026-DE



Date de la convocation : 17/04/2026	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N° 23-2026
	Séance du 29 Avril 2026	
Membres en exercice : 11	L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt-neuf avril le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Philippe MORESMAU, Maire, Présents : MORESMAU JP, FONZES O, HARDY V, SIEGEL R, DUGLOU M, CAPITAINE V, DESFAUDAIS A, PALHOL M, JAUDON L, MOREAU H, ROCCO C. Secrétaire de séance : JAUDON Laure	
Présents : 11		
Absents : 0		
Représentés : 0		
Pour : 9		
Contre : 0		
Abstention : 2		

Objet : Désignation d'un représentant à l'AGENCE FRANCAISE DES CHEMINS DE COMPOSTELLE en qualité d'adhérent et pour le suivi de la gestion du bien du patrimoine mondial « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »

Vu l'adhésion de la commune de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT à l'Agence française des chemins de Compostelle,

Considérant qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil doit élire ses délégués appelés à siéger dans les organismes auxquels la Commune appartient ;

Considérant que la Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT est adhérente à l'association loi 1901 Agence française des chemins de Compostelle.

Considérant que l'Agence française des chemins de Compostelle a pour mission – par convention avec l'Etat - l'animation du réseau d'échanges et de coopération des propriétaires et gestionnaires des 78 éléments constituant le bien culturel de la Liste du patrimoine mondial « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ». Elle est valorise également la certification de ces chemins commé « Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe ».

Considérant que l'Agence française des Chemins de Compostelle développe un programme d'actions dans le cadre d'une politique de développement territorial basée sur la culture et le tourisme, en vue d'assurer l'identification, la protection, la conservation, et la mise en valeur de ce patrimoine.

Considérant que l'Agence française des Chemins de Compostelle assure en outre un accompagnement des acteurs culturels et touristiques afin de promouvoir auprès du public ces itinéraires et les bonnes pratiques qui en font un itinéraire durable.

Considérant la participation d'un représentant de la collectivité à la gouvernance de l'Agence française des chemins de Compostelle,

Il vous est proposé :

De nommer un élu référent pour la participation aux instances statutaires de l'Agence française des chemins de Compostelle, aux instances de gouvernance du bien du patrimoine mondial et la mise en œuvre du plan de gestion du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » ainsi qu'aux comités et réunions d'animation de l'Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe pour la partie française,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur MORESMAU Jean-Philippe, Maire est délégué pour représenter la collectivité pour la participation aux instances statutaires de l'Agence française des chemins de Compostelle

Article 2 : Monsieur MORESMAU Jean-Philippe est également délégué pour représenter la collectivité pour la participation aux instances de gouvernance du bien du patrimoine mondial et la mise en œuvre du plan de gestion du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » ainsi qu'aux comités et réunions d'animation de l'Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe pour la partie française

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

**Le Maire,
MORESMAU Jean-Philippe**

Le / La secrétaire de séance,

